



**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Conseil de gestion
Séance du 13 avril 2018**

Délibération PNMEGMP_2018-01

**Validation du plan de gestion
du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-018 du 4 avril 2018 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2015/119 du 2 septembre 2015 modifié portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu la délibération n°2017-05 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, portant délégations données aux conseils de gestion des parcs naturels marins,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Considérant les orientations de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Considérant le travail de concertation mené depuis février 2017 jusqu'à ce jour avec l'ensemble du conseil de gestion, le bureau, les comités géographiques et les groupes de travail thématiques,

Considérant les étapes intermédiaires de validation par le conseil de gestion des documents de travail du plan de gestion lors des séances du 20 décembre 2017 et du 22 mars 2018,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu les interventions et débats en séance,

Vu le procès verbal de dépouillement du 13 avril 2018, relatif à la validation du plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

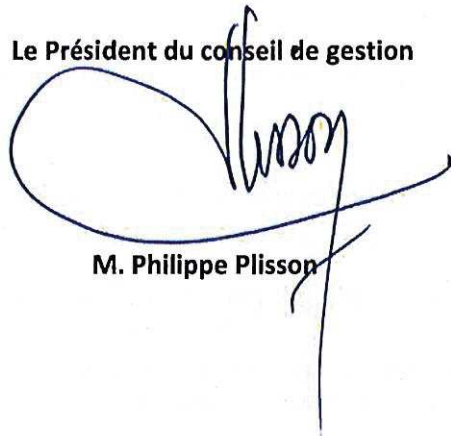
Article 1 :

Le conseil de gestion, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité (2 abstentions) pour la validation du plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le Président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

M. Philippe Plisson

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Conseil de gestion
du 13 avril 2018

Procès-verbal de dépouillement
VOTE A MAIN LEVEE

Validation du plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Quorum :

- Quorum minimal : 35
- Nombre de membres présents, représentés ou ayant donné procuration : **52**

Bureau de vote :

- Président : Maryline Simone, vice-présidente du conseil de gestion
- Assesseurs :
 - o Préfet maritime de l'Atlantique
 - o Représentant du Préfet de Charente-Maritime
- Scrutateurs :
 - o Amandine Eynaudi, chargée de mission au Parc naturel marin
 - o Yohan Weiller, chargé de mission au Parc naturel marin
- Secrétaire : Julie Bertrand, Directrice déléguée du Parc naturel marin

Vote effectué à :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> main levée | <input type="checkbox"/> bulletin secret |
| <input checked="" type="checkbox"/> majorité absolue | <input type="checkbox"/> majorité relative |

Résultat des votes :

Nombre de suffrages exprimés (abstentions non comprises)¹ : **50**
Calcul de la majorité absolue : **26**

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
50	/	2

Le secrétaire du bureau de vote

Julie Bertrand, Directrice déléguée



¹ Art. 9 I du Règlement intérieur